

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0733**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° J01 : jardins - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0733**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° J01 : jardins - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Conseil général du Rhône a confié, à la Société d'équipement du Rhône de Lyon (SERL), la réalisation du Musée des Confluences situé à Lyon 2°.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon se substitue désormais au Département et, à ce titre, est désormais mandant de la SERL.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par la SERL en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Concernant le lot n° J01 jardins :

Ce marché a été notifié sous le numéro 11-05924 le 25 janvier 2011 au groupement ROGER MARTIN RHONE-ALPES/DEMONGEOT/LOCATELLI/SAEM/LAQUET/NATURE pour un montant de 1 734 623,32 € HT, soit 2 081 547,98 € TTC.

Contenu de l'avenant n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet la substitution de la société ROGER MARTIN RHONE-ALPES à la SOCIETE D'APPLICATIONS ELECTRO-MECANIQUE (SAEM) en tant que cotraitant, les autres membres du groupement restant inchangés, ainsi que la prise en compte de travaux supplémentaires tels que définis ci-après.

1/ La SOCIETE D'APPLICATIONS ELECTRO-MECANIQUE (SAEM) a été dissoute par déclaration du 1er avril 2011 souscrite par la société ROGER MARTIN RHONE-ALPES, associé unique.

En effet, dans le cadre de la restructuration du groupe ROGER MARTIN, il a été réalisé une opération dite de "transmission universelle de patrimoine" de la société SAEM SAS à l'associé unique ROGER MARTIN RHONE-ALPES SAS.

La société ROGER MARTIN RHONE-ALPES a donc recueilli à la date du 22 juin 2011 l'intégralité du patrimoine de la société SAEM.

Par ailleurs, du fait de la radiation de la société SAEM par suite de transmission universelle de patrimoine, celle-ci continue son activité sous le nom de ROGER MARTIN RHONE-ALPES SAS 617, route de Vienne à 38670 Chasse sur Rhône (Siret : 323 800 482 000 16).

Il est donc proposé, dans le cadre de l'avenant n° 1, de substituer la société ROGER MARTIN RHONE-ALPES à la SOCIETE D'APPLICATIONS ELECTRO-MECANIQUE (SAEM) en tant que cotraitant, les autres membres du groupement étant inchangés.

Le titulaire du marché devient dès lors le groupement ROGER MARTIN RHONE-ALPES/DEMONGEOT/LOCATELLI/LAQUET/NATURE.

2/ Lors de la réalisation des travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement impliquant des dépenses supplémentaires au montant des marchés doivent être prises en compte.

Concernant le lot J01 Jardins, un avenant n° 1 est rendu nécessaire afin de prendre en compte :

- les modifications de programme ou autres, demandées par le maître d'ouvrage,
- les modifications techniques qui résultent soit d'erreurs ou d'oublis dans le cahier des charges rédigé par la maîtrise d'œuvre, soit de carences de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de suivi des travaux (mission DET),
- des travaux nécessaires et imprévisibles (aléa de chantier) liés soit à la complexité du projet, soit à la défaillance de certaines entreprises de travaux.

En application de l'article 9 de la convention de mandat, la collectivité doit donner son accord exprès pour la signature des avenants et l'augmentation corrélative de l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'avenant n° 1 concernant le lot n° J01 jardins d'un montant de 79 804,92 €HT, soit 95 765,90 €TTC porterait le montant total du marché à 1 814 428,24 €HT, soit 2 177 313,88 €TTC, soit une augmentation de 4,60 % du montant initial du marché. Il s'agit de tenir compte de ses conditions d'exécution et des travaux modificatifs ci-dessous :

- suppression de toutes les prestations de gestion de la vidéosurveillance selon prestations définies dans la fiche travaux modificatifs (FTMO) 416,
- modification du contrôle d'accès : remplacement des plots rétractables prévus au marché, par des barrières levantes selon prestations définies dans la FTMO 431,
- création d'un ensemble tarif jaune pour l'alimentation des éclairages extérieurs selon prestations définies dans la FTMO 432,
- ajout de potelets amovibles sur le parvis du musée, selon prestations définies dans la FTMO 459,
- modification des luminaires et de l'armoire de commande de l'éclairage du parvis, selon prestations définies dans la FTMO 513 B,
- modification de l'aménagement de l'entrée du musée et prise en compte des cycles sur parvis, selon prestations définies dans la FTMO 513 D,
- ajout de fourreaux pour le raccordement au musée du réseau Télécom, selon prestations définies dans la FTMO 514,
- modification de la limite de prestations au niveau du dessableur, selon prestations définies dans les FTMO 537 B, C et F,
- suppression de l'éclairage dynamique du jardin, selon prestations définies dans la FTMO 523,
- ajout de fourreaux pour l'alimentation électrique du dessableur, selon prestations définies dans la FTMO 591,
- modification de l'alimentation du système d'arrosage, selon prestations définies dans la FTMO 590,
- modification du type de support pour mise en œuvre d'accessoires pour kakémonos sur mâts d'éclairage du parvis, selon prestations définies dans la FTMO 599,
- modification du système de fixation du mobilier sur le parvis, selon prestations définies dans la FTMO 607,

- modification du plan de plantation, selon prestations définies dans la FTMO 608 (prestations de marchés inadaptées par rapport à la pente du talus),
- adaptation du projet en cours de chantier sur l'ensemble de l'emprise des travaux, selon prestations définies dans la FTMO 610,
- réalisation d'un local surpresseur enterré dans le jardin, selon prestations définies dans la FTMO 611,
- ajout d'un guide pour personne malvoyante, selon prestations définies dans la FTMO 612,
- réalisation d'une dalle béton en extrémité basse de la rampe Rhône, selon prestations définies dans la FTMO 613,
- ajout d'un pare-flux dans garde corps incliné, selon prestations définies dans la FTMO 615,
- ajout d'un séparateur à hydrocarbures sur le réseau d'assainissement devant le dessableur, selon prestations définies dans la FTMO 616,
- réalisation d'un masque drainant en pied de pan incliné, selon prestations définies dans la FTMO 617,
- évacuation des terres polluées en décharge de classe II (aléas ainsi que transfert du lot GEA),
- réalisation des travaux pendant l'été 2014 en horaires décalés,
- intervention de l'entreprise SPIE sur chantier à la demande de l'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), interrompue par impossibilité de travailler sur site,
- reprise du seuil de sortie de secours du parking,
- reprise des réservations d'éclairage dans l'escalier sud,
- recalage altimétrique des bornes voie de desserte interne (VDI) du parvis sud,
- fourniture et pose de système anti-skate sur les bancs.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la SERL, représentée par son Directeur général, à signer ledit avenant n° 1 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 relatif au marché n° J01 : jardins, à conclure avec le groupement ROGER MARTIN RHONE-ALPES/DEMONGEOT/LOCATELLI/LAQUET/NATURE dans le cadre des travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences à Lyon 2° et ayant pour objet :

- d'une part, la substitution, dans le groupement titulaire du marché n° 11-05924 de l'entreprise ROGER MARTIN RHONE-ALPES à l'entreprise SOCIETE D'APPLICATIONS ELECTRO-MECANIQUE (SAEM) en tant que cotraitant,

- d'autre part, la prise en compte de travaux supplémentaires pour un montant de 79 804,92 €HT, soit 95 765 € TTC ; ce qui porte le montant total du marché à 1 814 428,24 €HT, soit 2 177 313,88 € TTC.

2° - Autorise la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière du mandat de travaux confié à la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.